

Parc National des Calanques : La position sur les r  serves int  grales terrestres

Soumis par Sophie

Derni  re mise    jour : 02-11-2009

Communiqu   CoLLeCt-IF environnement
Samedi 31 Octobre 2009

R  serves int  grales terrestres : La Position

   la grande surprise de tous, le GIP des Calanques a fait une proposition de r  serves int  grales comprenant les falaises maritimes du Devenson et les falaises Soubeyrannes.    ce stade de l  laboration du projet, il ne s  agit bien s  r que d'une r  flexion propos  e par le GIP .

Toutefois, les espaces propos  s repr  sentent pr  s de 42% qui viennent s  ajouter au 9% pr  c  demment g  r  s. Cette proposition non concert  e, risque de priver les grimpeurs aguerris et responsables d  une grande partie de leur terrain d'activit   et de susciter dans cette communaut   favorable    la cr  ation du Parc National des Calanques, une forte mobilisation contre-productive.

   « L'escalade est reconnue par tous comme un usage doux » globalement compatible avec les principes fondamentaux d'un parc national et faisant partie de l'esprit des lieux » (GIP des Calanques)

Face    l'opposition engendr  e par la proposition du GIP, il est tout d'abord n  cessaire de rappeler que la mise en place de r  serves int  grales n'est pas obligatoire dans le cadre d'un Parc National.

Il faut souligner aussi que le caract  re p  riurbain du futur Parc National n  cessite d'op  rer avec le plus grand discernement et la plus grande mesure.    cet   gard, le code de l'environnement pr  cise que « les r  serves int  grales sont   tablies en tenant compte de l'occupation humaine et de ses caract  res ».

Afin d'apaiser les esprits, il serait sans doute souhaitable de trouver localement des r  ponses locales.

Ainsi, l'association CoLLeCt-IF fait les recommandations suivantes :

1. Pas de r  serves int  grales terrestres d  s la r  daction de la charte du Parc. Dans un premier temps, on observe, on   tudie, on communique, on se consulte r  ellement et on prend nos d  cisions sur des donn  es fiables et actualis  es.
2. Si la volont   du GIP consiste    amorcer une approche de r  gulation de l'activit  ,    d  livrer des accr  ditations, alors nous demandons la constitution d'une organisation pour l'acc  s et la protection des falaises.
3. La signature d'une convention avec la communaut   des grimpeurs et autres structures, sur un travail d'observation et de suivi de protocoles scientifiques. Ce suivi en commun, naturalistes et grimpeurs, validerait    terme l'  volution de la fr  quentation du site. Il permettrait d'identifier les diff  rents niveaux de protection des secteurs (zones de priorit      l'escalade, zones de priorit      la d  fense des milieux rupestres, zones mixtes    n  goci  r secteur par secteur ou voie par voie) et de choisir les « zones de tranquillit   » o   tous pr  l  vements seront interdits.
4.   tudier le cas particulier de Riou qui est une piste de r  flexion tr  s int  ressante qu'   il ne faudra pas manquer de d  velopper.

Les solutions envisag  es doivent permettre une   volution souple, concert  e dans le temps, autour de projets communs, apr  s exposition des donn  es scientifiques comprises et partag  es par l'ensemble des parties prenantes.